

**Monsieur le Président
de la
Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon**

**Ref : V/Lettre du 19/11/04
N° 046/599**

En réponse à votre correspondance en référence je vous adresse ci-dessous conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, ma réponse à vos observations sur la gestion de la Commune du Barcarès durant mon mandat, période de 1992 à 1995

1/ « un endettement élevé et en forte augmentation » :

Sur ce sujet je vous permets de vous rappeler que lors de notre élection en 1989 la commune du Barcarès souffrait d'un manque chronique d'investissements et que nous avons dû en la matière rattraper un retard conséquent.

La seule réfection des places, boulevards, avenues et rues de la Commune ont entraîné pour près de 30.000.000 francs de travaux sur les six ans du mandat.

Sans parler de certains équipements devenus obsolètes et qu'il a fallu réaménager (station d'épuration, réseau d'électrification, port en voie d'ensablement, pour plusieurs millions de francs de travaux)

Nos soucis de faire du Barcarès un véritable port de plaisance nous ont entraînés dans les réalisations d'équipements importants comme le pont levant, l'aménagement du bassin de la Tourette, la rénovation du port. Pour résoudre le problème de l'ensablement périodique de la passe d'entrée, nous avons lancé le projet d'un allongement de la jetée d'où la nécessité de prévoir la couverture par emprunts de tous ces investissements dont les retombées positives pour les résidents et pour les finances locales à terme étaient indiscutables.

Ne pas oublier aussi la nécessité où nous avons été de faire face à l'envahissement de la mer sur la plage de la résidence du Grand Large avec la réalisation de trois brise-lames d'un coût total de 900.000 francs qui ont non seulement évité les problèmes d'envahissement répétés par la mer de cette résidence mais ont aussi créé de nouvelles plages et aires de loisirs et de jeux.

Enfin vous n'êtes pas sans savoir que la Commune a du assumer le remboursement d'une dette de la SEMETA auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant en capital de 13.750.000 francs.

Les retombées positives de nos investissements et donc de nos emprunts se sont particulièrement manifestées dans les acquisitions des terrains au centre du village qui ont permis la réalisations de résidences principales tout en permettant des retours d'investissements très fructueux pour la Commune, surtout pour les municipalités suivantes qui ont pu, fort légitimement d'ailleurs, en profiter.

Sans parler de l'acquisition de terrains appartenant à la Semeta pour compenser la prise en charge de sa dette ce qui là aussi a eu et a toujours des retours d'investissements fructueux pour la Commune.

Enfin je me permets de vous faire remarquer que le montant de la dette s'est accru selon votre décompte de 10 % sur trois ans et que parallèlement les recettes réelles de la Commune passaient de 53.000.000 F à 66.000.000 de francs soit une augmentation de 22%.

2/ Sur la PROMABA

Se substituant à la SEMETA Gestion, à la demande expresse de l'Etat, la PROMABA dont le principal actionnaire public était la Commune du Barcarès avait pour mission :

- au nom et pour le compte de la Commune, de mettre en œuvre les actions d'animation de la Station, à partir d'un programme préalablement défini par la Commune tant du point de vue de son contenu que de son enveloppe financière ;
- de gérer dans le cadre d'un contrat de gérance les équipements sportifs réalisés par la SEMETA et remis à la Commune.

Financement de ces activités

Dans le cadre du mandat : La Commune versait chaque année une subvention pour la mise en œuvre du programme d'activités, subvention régulièrement votée par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif.

La mise en œuvre du programme ainsi que les dépenses étaient régulièrement suivies par la Commune et donnaient lieu à la présentation d'un bilan d'activités à la clôture de chaque exercice.

La Commune s'est toujours attachée, durant mon mandat, à ce que la société agisse dans le cadre du programme défini et que ses actions s'inscrivent dans le cadre de ses compétences.

Dans le cadre du contrat de gérance : Les activités sportives étaient financées par les pratiquants/clients utilisateurs, la société s'attachant à équilibrer les dites activités qui faisaient une part importante à la mise en œuvre d'une politique sociale, notamment dans le secteur de la voile, ouvert à des enfants provenant de secteurs défavorisés. Eu égard à la provenance de ces groupes, ils bénéficiaient d'un prix « social » qu'une mise en concurrence n'aurait certainement pas permis.

Raison pour laquelle, conformément aux clauses du contrat de gérance, la Commune versait, si nécessaire, une subvention d'équilibre, au vu du compte de résultats des activités.

Sur le point de la non mise en concurrence pour le contrat de gérance

Les dispositions de la loi SAPIN relative à la mise en concurrence ne sont entrées en application qu'en janvier 1993, aucune disposition législative ou réglementaire ne définissant précisément ces modalités en 1992.

La Commune n'a jamais essayé de détourner des procédures de manière intentionnelle, les décisions prises par la collectivité ainsi que les budgets n'ont donné lieu à aucune remarque de la part des services de contrôle.

3/ Sur la SEMETA

L'évolution du rôle de la SEMETA est la conséquence de celle de la Mission Interministérielle d'Aménagement du Littoral qui l'avait créée laquelle a réduit ses compétences à l'aire géographique de la Commune du Barcarès.

Elle est aussi liée à la nouvelle loi de protection du littoral dont l'application par les services de la DDE locale a été particulièrement stricte et par la crise de l'immobilier qui a suivi, contraignant la société à chercher d'autres sources de revenus tout en restant dans le cadre de sa mission d'aménagement et de travaux fonciers.

cordialement *Claude Grol*
